

Dans le cadre du déploiement de la démarche RSE de SEMAE, ces notes de conjoncture seront totalement dématérialisées à partir de 2025.

Nous vous incitons par conséquent à nous indiquer l'adresse mail à laquelle nous pourrions vous les envoyer à : section.potageres@semae.fr

Base légale du traitement : intérêt légitime poursuivi par SEMAE. Finalités spécifiques : (i) répondre à des enquêtes de SEMAE concernant la collecte de données nécessaires à la connaissance de la production, de la commercialisation et des flux de semences, du poids économique de la filière, (ii) recevoir des informations en lien avec l'activité de l'entité de la part de SEMAE (iii) mise à jour du système d'information de SEMAE. Les informations recueillies dans ce cadre sont enregistrées dans un fichier informatisé de SEMAE ; les données collectées sont le nom du déclarant, son email et son entité de rattachement. Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant : delegue_protection_donnees@semae.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Note de conjoncture

Indicateurs

Semences de légumes secs

Juillet 2024

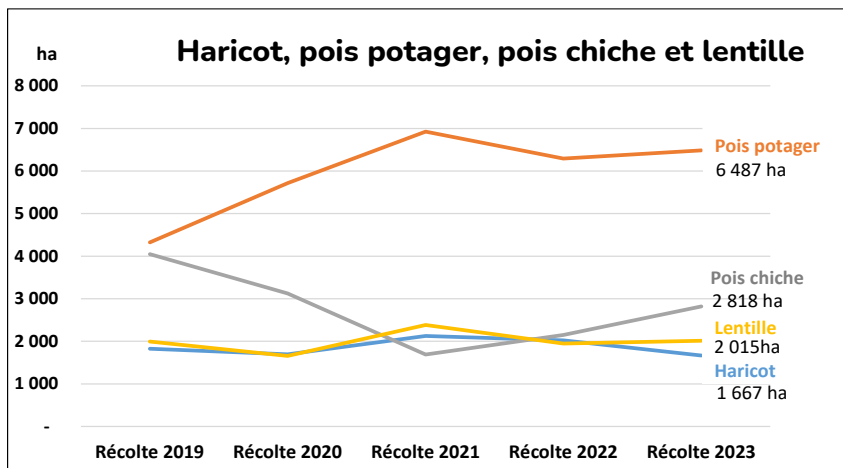
SEMAE
Direction de l'Animation de la filière
Section Plantes Potagères et florales
44 rue du Louvre
75001 PARIS
section.potageres@semae.fr
01.42.33.89.21



semae

Toutes les semences pour demain

Evolution des surfaces en multiplication des semences de légumes secs sur 5 ans



Source SEMAE

Après une baisse sensible en 2022, les surfaces en **pois potager** ont remonté pour atteindre 6 487 ha en 2023 (+3%).

Les surfaces en **pois chiche** poursuivent leur croissance, après 2 années de baisse en 2019 et 2020 (+31,3%) et représentent 2 818 ha.

Les surfaces en **haricot** poursuivent leur décroissance en perdant 350 hectares (1 667 ha).

Enfin, les **lentilles**, après une baisse en 2022, remontent d'une soixantaine d'hectares (+3,4%) et représentent 2 015 ha.

Evolution des charges directes des semences de haricot et pois potager sur les 2 dernières années

	Récolte 2022	Récolte 2023
Pois potager (réf. 2022)	1 832 €/ha	1 973 €/ha
Haricot (réf. 2022)	2 916 €/ha	3 136 €/ha

Source FNAMS

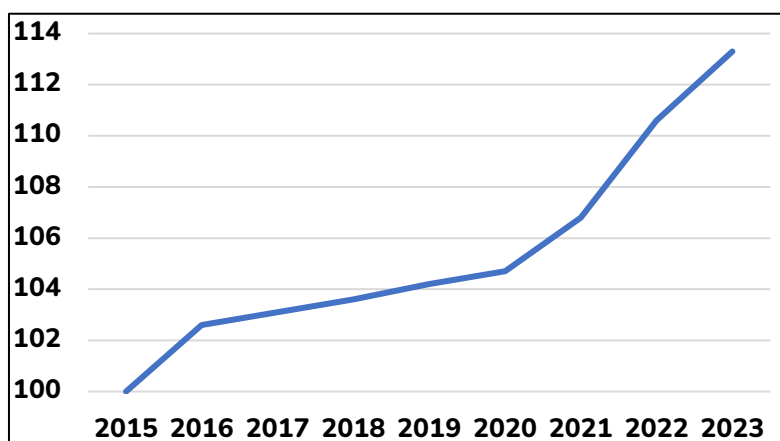
L'évolution des charges directes de semences potagères est calculée chaque année par la FNAMS sur la base des différentes charges (énergie, engrais, machinisme, salaires...) et de leur poids dans les coûts de production.

Explication de l'évolution des coûts de 2021 à 2022

Les charges directes intègrent les charges de main d'œuvre, le coût de la mécanisation, les intrants (engrais, amendements, protection des cultures...) et des charges diverses (analyses de lot, cotisations, assurance). **Attention, ces charges ne prennent pas compte les charges de structure de l'exploitation (fermage, MSA...).** Le calcul des charges se fait selon un itinéraire technique de référence (observé sur le terrain). Pour ces 2 espèces, les itinéraires culturaux ont été révisés pour la récolte 2021.

Concernant le **pois**, les charges directes sont tirées vers le haut par les coûts des engrais et de la mécanisation, ces deux postes étant en hausse. Concernant le **haricot**, ce sont les postes de mécanisation et de protection des cultures, dont les coûts augmentent également qui expliquent la hausse.

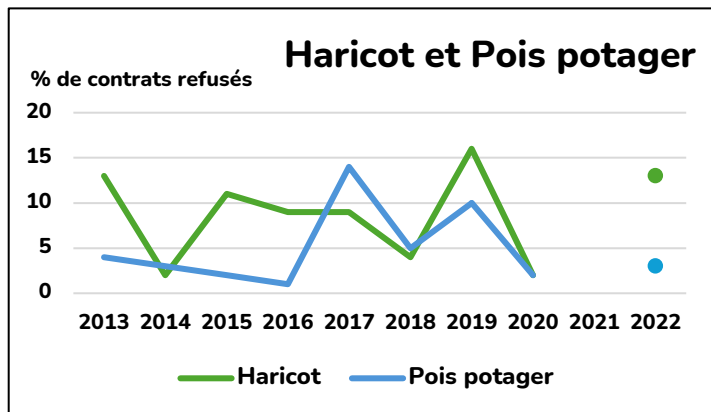
Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) pour les semences potagères, florales et textiles



Source INSEE

Cet indicateur annuel de l'évolution du prix moyen des semences potagères, florales et textiles est calculé sous forme d'indice dont la base 100 est en 2015. Même s'il englobe plusieurs espèces, c'est l'indicateur le plus pertinent pour décrire l'évolution des prix d'achat des semences potagères par les agriculteurs qui les utilisent.

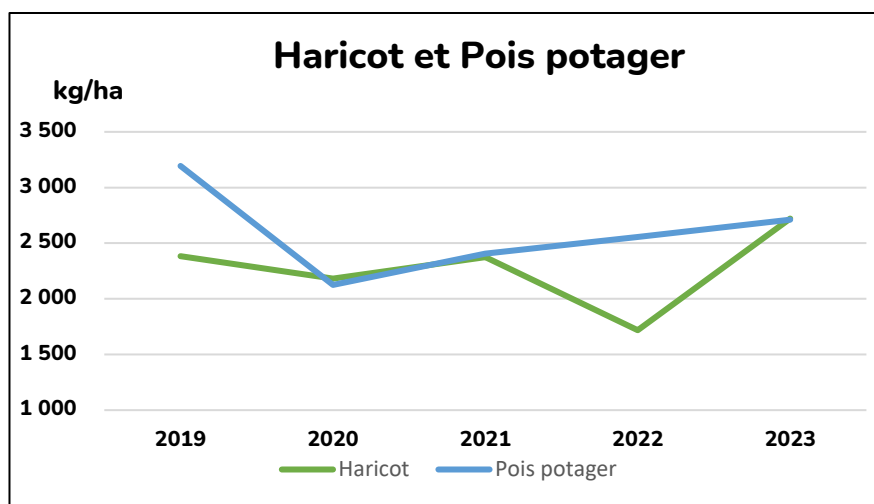
Evolution du pourcentage de contrats refusés après récolte



Cette information provient de l'enquête réalisée chaque année par l'UFS auprès des entreprises semencières jusqu'en 2020. Elle est fournie par SEMAE en 2022, par sondage auprès des structures ayant déclaré des contrats de production. Elle correspond au pourcentage de contrats dont les lots produits ne répondent pas aux normes qualitatives d'agréege. Il convient de rappeler les conditions climatiques difficiles de 2022.

Source SEMAE

Evolution des rendements en production de semences de légumes secs sur 5 ans



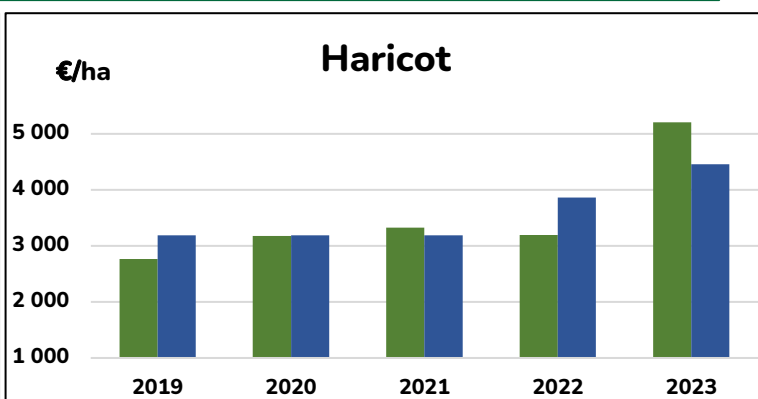
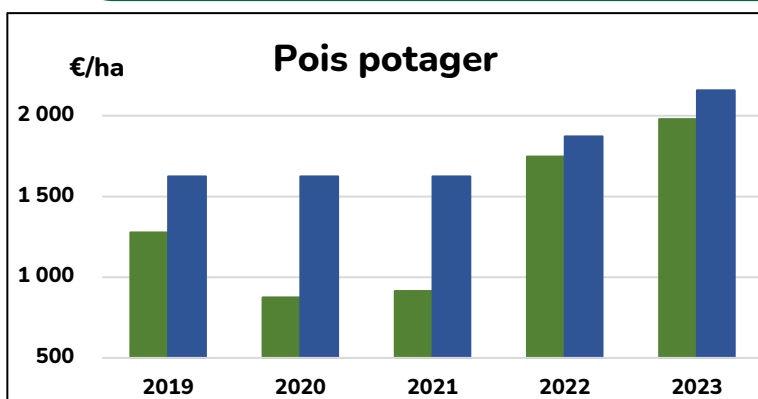
Le rendement moyen pour le **haricot** en 2023 retrouve un niveau correct (+32,9%) par rapport à la très mauvaise année 2022. Le rendement olympique* est de 2 394 kg/ha.

Le rendement du **pois potager** remonte depuis 2020, en passant de 2 501 kg/ha en 2022 à 2 879 kg/ha en 2023. Le rendement olympique* est de 2 595 kg/ha.

*Le rendement olympique résulte de la moyenne des rendements réalisés pour cinq années successives sans prendre en compte la valeur maximale et minimale.

Source SEMAE

Historique des chiffres d'affaires moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux chiffres d'affaires contractualisés



Source FNAMS d'après données UFS, SEMAE et FNAMS

Les chiffres d'affaires moyens réalisés pour les cultures de plein champ sont comparés avec la rémunération moyenne contractualisée. Le CA réalisé comprend le rendement net payé, les bonifications ou réfections éventuelles et le forfait éventuel (hors prime PAC). Le CA moyen contractualisé comprend le rendement de référence du contrat multiplié par son prix, ainsi qu'un éventuel forfait. Ces données proviennent des enquêtes menées par la FNAMS, l'UFS (jusqu'en 2020) et SEMAE (en 2022).

Commentaires :

Pour la récolte 2023, les résultats en **pois potager** continuent à progresser avec un rendement en hausse sur un an et une augmentation significative des prix depuis 2 campagnes (0,64 €/kg). Toutefois le chiffre d'affaires n'atteint pas les objectifs fixés dans les contrats et en moyenne les producteurs ne couvrent pas leurs charges de production.

En **haricot**, l'année 2023 est très bonne. Les chiffres d'affaires réalisés dépassent les chiffres d'affaires contractualisés, confirmant les bons résultats de rendements de l'année 2023. Ces données restent des données partielles de l'observatoire de la rémunération de la FNAMS.

Missions de SEMAE concernant l'établissement d'indicateurs

Dans le cadre de ses missions et conformément au règlement modifié (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et aux articles L631-24 paragraphe III et L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, SEMAE, en tant qu'organisation interprofessionnelle reconnue, élabore et publie des indicateurs, qui visent à améliorer la connaissance et la transparence des marchés dans les relations contractuelles en production/multiplication de semences et plants. Les indicateurs visent à réduire l'asymétrie d'information entre les opérateurs dans un contexte marqué par la volatilité des prix.

Le Code rural et de la pêche maritime (EGALIM) prévoit que *“le contrat devra faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix. Il pourra également faire référence à un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges”*.

Les indicateurs de tendance sont construits à partir de données anonymisées et agrégées, et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme des instructions ou des recommandations de prix. Les opérateurs restent entièrement libres de déterminer leurs prix en fonction de leurs propres coûts et de leur situation individuelle sur le marché.

En application du Code rural et de la pêche maritime (EGALIM), c'est l'Agriculteur qui propose à l'Etablissement de conclure un contrat de production de semences en précisant notamment la superficie qu'il peut allouer à la multiplication/production, les outils de production disponibles (irrigation, stockage, machines agricoles), les modalités de récolte (éventuellement de séchage, de stockage) et de sa mise à disposition ainsi que la rémunération souhaitée ou les modalités de fixation de la rémunération en s'appuyant notamment sur les indicateurs mis à disposition par SEMAE.

En ce qui concerne les informations contractuelles à inclure dans les conditions particulières au Contrat, elles doivent être discutées entre les Parties au moment de la mise en place des productions, lors de la remise des semences-mères (ou plants) au plus tard avant les semis ou les plantations.

Information sur cette note

Cette note émane de la Commission Economie de la Section Plantes Potagères et florales de SEMAE.

Les données de rendement et les données économiques sont établies à partir d'une enquête réalisée par SEMAE qui ne garantit pas l'exhaustivité des réponses.